

REPUBLIQUE FRANCAISE  
----  
DEPARTEMENT DE L'YONNE  
----  
ARRONDISSEMENT D'AVALLON  
----  
COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 05/10/23

## DÉCISION DU MAIRE

N° 2023 – 161

*Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations*

### CULTURE

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE DU GYMNASE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANSES DU TONNERRE

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 20-066 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que l'association Danses du Tonnerre souhaite promouvoir la pratique de la danse de salon et créer un espace social propice à l'expression corporelle ;
- Considérant que la Ville de Tonnerre souhaite faciliter l'accès à cette pratique sportive qui complète l'offre proposée sur la commune ;

### DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition de salle au profit de l'association Danses du Tonnerre, aux conditions suivantes :
  - Local : salle de danse du gymnase A. Minard,
  - Durée : à compter du 01/09/23 pour l'année scolaire (le jeudi de 17h00 à 20h00), reconductible pour 5 ans,
  - Montant : à titre gracieux,
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'association.



A Tonnerre, le 21 septembre 2023,

Pour extrait conforme,

Cédric CLECH

Maire de Tonnerre